VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23 septembre 2026
Date d'affichage 23 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25 + 4 procurations
Votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à vingt heures,
Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angelique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusés :

M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Dominique MORANCE	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Matthieu LEDUC	(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)
Mme Julie BIBARD	(Pouvoir donné à Mme Céline PELLETIER)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Laurent PHILIBERT a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

MUTUALISATION : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Perche Emeraude n°24-06-2026-029 du 24 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes constitue un outil de simplification des achats permettant de mutualiser les procédures de passation des marchés publics.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Perche Émeraude propose la constitution d'un groupement de commandes permanent destiné à optimiser les achats et à pallier à la longueur des procédures actuellement mises en œuvre.

CONSIDÉRANT que ce groupement pourra concerner tous types de marchés et prendra fin six mois après le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes.

CONSIDÉRANT que la coordination des groupements de commandes sera généralement assurée par la Communauté de communes lorsqu'elle participera au marché concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201226-20260929-CM2609-DEL8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

CONSIDÉRANT qu'une convention constitutive doit être conclue entre la CCPE et la Ville afin d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE :**
  - Que le groupement permanent est ouvert à toutes personnes morales de droit public ou privé.
  - La coordination des groupements de commande sera généralement assurée par la Communauté de Communes lorsqu'elle participe au marché. En revanche, si celle-ci n'y participe pas, un des membres partie au marché devra assurer la coordination.

- **APPROUVE** le principe de constituer un groupement de commandes permanents dans le but d'optimiser les achats et son projet de convention constitutive.

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses éventuels avenants, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat.

- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, de régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Laurent PHILIBERT

Le Maire

Didier REVEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, ou par dépôt d'un courrier au greffe.